

CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES
Séance plénière du 13 juin 2024
Relevé de conclusions

Vérification du quorum et discours introductif de M. Stéphane BRUNOT, directeur, adjoint à la directrice générale des collectivités locales, président du Conseil national des opérations funéraires par empêchement de Mme Cécile RAQUIN, directrice générale des collectivités locales.

I/ Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 4 juillet 2023

- Le procès-verbal de la séance plénière du 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

II/ Texte et documents pour avis - vote

Rapport du CNOF 2021-2022

Les statistiques liées au transport de corps vers l'étranger ont fait l'objet d'une demande d'approfondissement lors des futurs rapports, par exemple par zones géographiques. Les modalités de recueil des données concernant les crémations ont également été rappelées.

Il a été souligné que le mode de funérailles choisi par les familles ne fait pas l'objet de statistiques nationales, s'agissant d'un choix individuel et privé.

- Le rapport est adopté à l'unanimité.

III/ Points d'information

1. Présentation des travaux relatifs à la modification de l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires

Le projet d'arrêté a été soumis à concertation approfondie mais ne recueille pas de consensus suffisant pour être présenté au vote des membres du CNOF. Cette concertation est appelée à se poursuivre au sein du groupe de travail dédié afin de parvenir à une version finalisée dans la perspective d'un vote au prochain CNOF d'ici la fin de l'année 2024.

L'importance de l'information des familles dans un moment de vulnérabilité particulière a été évoquée, notamment concernant l'existence de l'AGIRA et la vérification de l'existence de contrats obsèques préalablement à l'engagement de prestations.

S'agissant des remarques formulées sur les soins de conservation, il a été rappelé que les opérateurs funéraires doivent remettre une lettre d'information sur ce sujet aux familles au cours de l'entretien.

L'évolution du modèle de devis constitue la première étape de la mise en œuvre des recommandations du CNC relatives à l'amélioration de l'information des consommateurs dans le domaine funéraire, d'autres mesures devant être soumises à concertation par la suite (notice d'information, affichage).

2. Point d'étape des groupes de travail « Formation » et « Numérisation »

Après avoir dressé un premier bilan des groupes de travail, il a été indiqué que ces derniers poursuivraient leurs travaux à partir de septembre 2024. Il est précisé que des personnes extérieures au CNOF pouvaient participer aux groupes de travail, dans la mesure d'un nombre raisonnable de participants, sur proposition d'un membre du CNOF, soit pour le représenter, soit pour participer à titre d'expert.

3. Présentation de la version finale du Guide ORSEC « Décès Massifs » actualisé (DGSCGC)

L'état d'avancement du guide a fait l'objet d'une présentation détaillée. L'objectif est une diffusion avant la fin de l'année 2024.

La question des EPI en situation de crise sanitaire a été évoquée, pour souligner qu'il est impératif que les opérateurs funéraires soient inclus dans les dotations afférentes en situation de crise. L'importance de la conservation de la mémoire des mesures prises en situation de crise a été rappelée. Il a également été précisé que l'article R. 2223-73 du CGCT permet d'intervenir rapidement par arrêté pour instituer des mesures exceptionnelles si nécessaire.

4. Information sur le projet d'actualisation du guide funéraire (Titre II – DGCL)

Le guide funéraire a fait l'objet d'une actualisation et sera publié prochainement. Les membres du CNOF sont invités à le consulter et à formuler des remarques s'ils le jugent nécessaire.

5. Présentation du projet d'arrêté « Formation » des personnels des centres d'accueil des corps (DGESIP)

La DGESIP a présenté le projet d'arrêté concernant la formation des personnels des centres d'accueil des corps. Le texte pris en application du décret relatif au don de corps est un texte technique qui ne modifie pas la réglementation funéraire et a été présenté au CNOF pour information. La DGESIP sera contactée en tant que de besoin par les opérateurs funéraires pour diffusion de toute note ou circulaire permettant d'éclairer la mise en œuvre du dispositif.

6. Questions diverses

- L'UPFP a sollicité la mise en place d'un groupe de travail relatif aux crématoriums. Ce groupe de travail pourra être constitué à la rentrée prochaine.
- La réactivation du groupe de travail relatif aux nouveaux modes de sépulture a également été évoquée. Une reprise des travaux sur ce thème est toutefois soumise à l'évolution du contexte parlementaire.
- La FNF a proposé un groupe de travail relatif à la simplification administrative. Cette demande sera examinée au regard des travaux déjà engagés sur ce thème.
- La FFPF a formulé deux questions relatives au transport de corps après autopsie en IML, ainsi que sur les déclarations à effectuer dans ce contexte. Des échanges ont eu lieu avec le ministère de la Justice sur ce sujet, rappelant que la mention d'un obstacle médico-légal sur le certificat de décès ne permet pas d'autoriser un transport de corps avant mise en bière à l'issue de la réalisation de l'autopsie. Les déclarations prévues par le CGCT doivent par ailleurs être effectuées quel que soit le contexte.
- Une information plus régulière des membres du CNOF sur les sujets d'actualité et travaux conduits a été sollicitée. Il a été confirmé que le CNOF se réunira de nouveau d'ici la fin de l'année 2024.

La séance a été levée à 11 heures 45.



Stéphane BRUNOT